



## Compte rendu de Conseil Municipal

### Séance du 12 novembre 2018

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 26 octobre 2018

de Votants

L'an deux mil seize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

**Présents :** M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. BLOT Alain, M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie, Mme PLÉVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, M. FERRAND Jean-François, Mme JARRY Laëtitia, M. AVENARD Jean-François, Mme CORMIER Claudine, M. VANNIER Jean-Claude, Mme RENVOISE Annick, Mme PEYRAUD Chantal, Mme GOUPIL Micheline, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick et Mme GUILLARD Lisiane.

Absents ayant donné procuration : Mme GUILLOPÉ Rose-Marie à M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. VOGEL Jean Pierre à M. LEMONNIER Thierry, et M. BALLU Lionel à Mme RENVOISE Annick.

Excusés : Mme DAVID Marie-France, M. LECESVE Loïc, M. YVON Pascal et Mme REBRASSE Dominique.

**Secrétaire de Séance :** Mme CORMIER Claudine

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 8 octobre 2018
- Finances : admission en non valeurs, approbation du rapport de la CLETC, impayés cantine, refacturation de l'achat de coupes à M. Barré, demande de subvention pour aire de jeux au jardin public
- Ressources humaines : mise à disposition du personnel communal auprès de La Patriote, de la cantine scolaire et du CCAS
- Assainissement : choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif
- Marchés publics : achat d'une auto-laveuse pour le gymnase
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du 8 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1) Finances

#### **DELIBERATION N° 2018-127 ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Monsieur le Trésorier de Marolles-les Braults informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables.*



La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 60.00 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances admises en non-valeurs ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 60.00 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 4 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur – article 6542 la somme de 60.00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) suite aux transferts de compétences au 01/01/2018.

Il précise qu'il est prévu une clause de revoyure en 2019 sur l'évaluation des charges du CIAS.

**DELIBERATION N° 2018-128 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATIONS DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1069 nonies C,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2017/034 du 8 février 2017 du conseil communautaire créant la Commission Locale d'Évaluations des Transferts de Charges (CLETC),

Vu la délibération n° 2017/061 du 23 mars 2017 du conseil communautaire fixant les montants des attributions de compensation provisoires,

Considérant que la CLETC s'est réunie le 11 juillet 2018 pour examiner les transferts de charges des compétences transférées au 01/01/2018,

Considérant le rapport établi par la CLETC,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLETC doit être soumis au vote du conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLETC.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, établi le 11 juillet 2018.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC établi le 11 juillet 2018.

**DELIBERATION N° 2018-129 EMISSION DE TITRES – IMPAYES CANTINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés éprouvées par l'association gestionnaire de la cantine scolaire pour récupérer les impayés.

La cantine scolaire étant une compétence communale, la Commune verse chaque année une subvention de fonctionnement afin d'équilibrer les comptes de l'association.



*A ce titre, il est proposé à l'association gestionnaire de la cantine, que la commune émette des titres de recettes à l'encontre des familles ayant des impayés (voir document annexe).*

*Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes aux familles ayant des impayés cantine selon le tableau annexé reprenant par famille le montant des dettes.*

*Il est précisé que les sommes perçues par la collectivité seront ensuite reversées à l'association sous la forme de subvention.*

*Il est également précisé que Madame Chartrain n'a pas pris part au vote ni aux débats.*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est régulièrement sollicité pour faire don de coupes aux associations communales lors de différentes manifestations. Ces trophées portent la mention « Offert par Frédéric Barré - Maire de Bonnétable ». Il estime que c'est à lui personnellement de payer ces coupes et demande à la commune de lui refacturer les 400.90 € dépensés à ce titre depuis son élection.

Il donne la parole à Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, et sort de la salle.

Monsieur Lemonnier fait part au Conseil Municipal de l'avis de Monsieur Vogel sur ce sujet.

L'inscription des dépenses 'achat de coupes et trophées » au budget de la collectivité, offerts par le représentant de l'exécutif, est l'usage dans la quasi-totalité des 36 000 communes de France, ainsi que dans les Régions, Départements et Communautés de Communes. La nomenclature comptable prévoit d'ailleurs un compte « 6232 – fêtes et cérémonies » pour ce type de dépenses. Ces coupes et trophées sont remis par le maire, en qualité de représentant de la commune, et non à titre personnel. D'ailleurs, chaque année, les crédits sont inscrits au budget de notre commune, et soumis à notre vote.

Pour ces raisons, mais aussi pour éviter de mettre en porte-à-faux nos autres collègues maires ou présidents d'intercommunalités, je m'abstiens.

Il est proposé d'inscrire la mention « Offert par la commune de Bonnétable » sur les prochaines coupes offertes.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose un vote à bulletin secret.

Le nombre de vote en faveur d'un vote à bulletin secret n'atteignant pas le tiers des conseillers présents, ce point ne sera pas voté à bulletin secret.

#### **DELIBERATION N° 2018-130 REFACTURATION DES ACHATS DE COUPES A MONSIEUR LE MAIRE**

*Monsieur le 1er adjoint informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire est sollicité par les associations pour faire don de coupes qui sont remises lors de différentes manifestations.*

*Ces coupes portent la mention « Offert par Frédéric BARRÉ – Maire de Bonnétable ».*

*Il estime que ce n'est pas à la commune de payer ces achats.*

*Aussi Monsieur le 1er adjoint propose de refacturer à Monsieur le Maire l'ensemble des achats de coupes depuis son élection à savoir depuis le 9 octobre 2017 pour un montant global de 400.90 €.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix contre et 10 abstentions, décide de ne pas refacturer la somme de 400.90 € à Monsieur le Maire pour le remboursement des coupes achetées par la commune depuis son élection.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'aménagement d'une aire de jeux au jardin public, la commune est susceptible de bénéficier d'une aide du programme Leader dans le cadre de l'objectif d'amélioration de l'offre en faveur de la petite enfance et de la jeunesse. Il propose de déposer un dossier de demande de subvention.

Il précise que la totalité des fonds réservés pour cet objectif pour l'année 2018 est allouée mais qu'il reste des crédits non consommés sur d'autres objectifs qui pourraient être attribués à ce projet.

#### **DELIBERATION N° 2018-131 DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

*Dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, la commune souhaite déposer un dossier de demande d'aide concernant l'installation de jeux au jardin public.*

*Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Union Européenne et arrête les modalités de financement suivantes :*



DEPENSES	Montant H.T.	RECETTES	Montant H.T.	en %
Travaux	57 500 €	Leader	28 750 €	50%
		Commune	28 750 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>57 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 750 €</b>	<b>100%</b>

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du programme LEADER 2014-2020,
- atteste que le projet sera inscrit au budget 2019,
- atteste l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2) Ressources humaines

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des agents communaux sont mis à disposition de l'association La Patriote et l'association de la cantine scolaire de Bonnétable depuis de nombreuses années. Il convient comme chaque année d'établir une convention de mise à disposition.

### **DELIBERATION N° 2018-132 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL – ASSOCIATION LA PATRIOTE**

*Il convient d'établir des conventions de mise à disposition du personnel entre la commune de Bonnétable et l'association La Patriote concernant :*

- un adjoint technique
  - deux adjoints d'animation principal de 2ème classe
- pour une durée d'un an reconductible à compter du 1er septembre 2018.*

*Ces mises à disposition ont reçu un avis favorable du Centre de Gestion de la Sarthe suite au passage en Comité Technique le 12 octobre 2018. Conformément à la convention, le temps passé par les agents sera refacturé à l'Association.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ces mises à disposition de personnels.*

### **DELIBERATION N° 2018-133 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL – ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE BONNETABLE**

*Il convient d'établir une convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Bonnétable et l'association de la cantine scolaire de Bonnétable concernant :*

- un adjoint technique
- un adjoint technique principal de 2ème classe
- deux adjoints d'animation principal de 2ème classe
- un adjoint d'animation

*pour une durée d'un an reconductible à compter du 1er septembre 2018.*

*Cette mise à disposition a reçu un avis favorable du Centre de Gestion de la Sarthe suite au passage en Comité Technique le 12 octobre 2018. Conformément à la convention, le temps passé par les agents sera refacturé à l'Association.*



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ces mises à disposition de personnels.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal est mis à disposition du CCAS pour le portage de repas pendant les congés de l'agent en charge de cette mission.

***DELIBERATION N° 2018-134 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL – CCAS DE BONNETABLE***

*Il convient d'établir une convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Bonnetable et le CCAS de Bonnetable concernant :*

*- un adjoint technique principal de 2ème classe*

*pour une durée d'un an reconductible à compter du 1er mai 2018.*

*Cette mise à disposition a reçu un avis favorable du Centre de Gestion de la Sarthe suite au passage en Comité Technique le 12 octobre 2018. Conformément à la convention, le temps passé par les agents sera refacturé à l'Association.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ces mises à disposition de personnels.*

### 3) Assainissement

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres du marché de concession du service de l'assainissement collectif. Il précise que trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres et que la proposition de choix du concessionnaire par la commission d'appel d'offre s'est basée sur la localisation de l'entreprise, le personnel mis à disposition (Equivalent Temps Plein), et le traitement des boues.

Arrivée de Monsieur Yvon à 21h15.

Monsieur le Maire précise que le traitement des boues est un problème depuis plusieurs années. Un robot-retourneur est à l'arrêt depuis le début d'année.

Monsieur Vannier s'interroge sur les retours de l'utilisation de ce matériel dans d'autres communes.

Monsieur le Maire indique qu'une seule commune en Sarthe utilise ce matériel et elle rencontre également des problèmes mais pas du même type. Il précise que le constructeur a arrêté la production de ce modèle deux ans après l'installation de celui-ci à Bonnetable.

M. le Maire indique également qu'une source alimente en eau claire le réseau d'assainissement situé entre l'avenue du 10 août 1944 et l'impasse des Echenais, ce qui provoque l'encombrement de la station d'épuration. La commune avait le projet d'une deuxième tranche de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, mais compte tenu de la baisse des subventions de l'Agence de l'Eau, ces travaux n'auront sans doute pas lieu. Cependant une étude est en cours pour la réalisation de travaux d'étanchéité sur cette portion.

***DELIBERATION N° 2018-135 CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF***

*Vu, les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,*

*Vu la délibération du conseil municipal approuvant le choix de recourir à la délégation de service public de l'assainissement collectif, et autorisant le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,*

*Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,*

*Vu le rapport d'analyse des offres de la commission d'ouverture des plis,*

*Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,*

*Vu la note explicative de synthèse,*



*Considérant qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,*  
*Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission d'ouverture des plis, du rapport du Maire,*  
*Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal,*

*ARTICLE 1 : CONFIE la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune à la Société SAUR en qualité de concessionnaire.*

*ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de contrat de concession et son économie générale.*

*ARTICLE 3 : APPROUVE le règlement de service.*

*ARTICLE 4 : PRECISE que le Concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m<sup>2</sup> d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires.*

*ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2019, et toute pièce s'y rapportant.*

*ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.*

#### 4) Marchés publics

### **DELIBERATION N° 2018-136 ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE POUR LE GYMNASSE**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Orapi Hygiène pour l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Orapi Hygiène pour un montant de 4 709.02 € HT.*

#### 5) Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain situé face au cimetière est en vente. Ce terrain permettrait d'aménager un parking. Il avait été mis en vente en 2014, mais le prix demandé avait été jugé trop élevé. Aujourd'hui ce terrain est de nouveau en vente, le prix de vente a diminué de moitié.

Monsieur Godet a pris contact avec le notaire et précise que c'est une opportunité qui ne se renouvellera pas car le terrain est idéalement situé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire l'achat du terrain à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur Lemonnier indique que c'est également le souhait de Monsieur Vogel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au débat sur l'achat des minibus, des devis ont été demandés auprès d'un concessionnaire et d'un imprimeur. Les prix annoncés s'approchent davantage de 35 000 € que des 20 000 € annoncés lors du dernier conseil. Il manque encore des devis relatifs aux accessoires spécifiques demandés.

Dès réception, le groupe de travail sur ce point sera réuni.

Monsieur le Maire précise que la personne intéressée par l'achat du Ford Transit n'a pas encore donné de réponse quant à l'achat en état d'épave.



Madame Lecas informe le Conseil Municipal que la collecte de la Banque Alimentaire aura lieu les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre. Elle recherche des bénévoles pour accompagner les membres du Conseil Municipal Jeunes le samedi 1<sup>er</sup> décembre à la collecte qui aura lieu au Super U de Bonnétable de 9h à 19h.

Madame Lecas précise également qu'une inauguration des illuminations de Noël aura lieu 7 décembre.

Monsieur le Maire souhaite corriger le montant des dons financiers reçus par la Mairie annoncé par la presse. Les sommes reçues de la ville de Twistringén, d'entreprises et de particuliers atteignent la somme de 8 591 €.

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 10 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

**Vu pour être affiché le 20 novembre 2018,  
le Maire, Frédéric BARRÉ**



